



Abus de faiblesse sur mon grand pere par sa nouvelle epouse

Par **kallisté42**, le **12/08/2010** à **11:29**

Bonjour,

voici mon problème je suis le seul petit fils de mon grand père aujourd'hui âgé de 86 ans et atteint de la maladie d'Alzheimer mais possédant encore une partie de ces facultés néanmoins il est remarié à une femme de 30 ans de moins que lui (sans enfants) tout ce passait bien jusqu'à ce qu'on me rapporte que cette brave dame est en train de vider ces assurances vie (pour acheter un appartement qu'elle mettra à son nom) le montant est quand même de 320000€ je ne suis pas un homme d'argent mais j'ai 3 filles et ça fait réfléchir !!!! quelles sont mes droits afin de préserver ce qui après tout me revient légitimement sachant que la priorité est de préserver mon grand père et sans ternir son image

Par **mimi493**, le **16/08/2010** à **05:57**

Faire une demande de mise sous tutelle ou curatelle, amener les arguments pour que l'épouse ne soit ni le tuteur ni le curateur ou du moins pas chargé de l'administration des biens

Par **kallisté42**, le **16/08/2010** à **13:41**

le problème est que je ne souhaite pas le mettre sous tutelle le connaissant cela précipiterai ça déchéance je préférerais laisser faire pour le moment et attendre le moment venu pour un abus de faiblesse car je pense que la mise sous tutelle remettrait trop de choses en

cause ds sa vie de tout les jours.LA DEMANDE DE MISE SOUS TUTELLE ME FERAIS
EGALEMENT PASSER POUR QUELQU UN D INTERESSER CE QUI N EST PAS
FORCEMENT LE CAS

Par **mimi493**, le **16/08/2010** à **14:05**

Vous refusez ce que la loi permet, donc vous acceptez la situation et vous ne vous en mélez plus

Par **nebilla**, le **18/08/2010** à **13:25**

Vous pouvez porter plainte aupres du procureur de la republique du departement ou reside votre parent pour ascendance sur personne vulnérable.